

*PARADISKI TOUR, agence de voyages, exploitant la marque montagne-moi SARL au capital social de 7622.45€, RCS Chambéry n°394 181 622, licence LI 073 95 0003. Siège social : Chalet des Villards- Arc 1800-73 700 Bourg Saint Maurice Garantie financière de 53 357.16€ auprès de la Banque Populaire des Alpes Assurance en responsabilité civile professionnelle auprès de GAN EUROCOURTAGE IARD*

- Téléphone : 04 79 04 24 26
- Télécopie : 04 79 04 24 29
- Adresse électronique : [info@montagne-moi.com](mailto:info@montagne-moi.com)

*PARADISKI TOUR est ci-après désigné « l'Agence ».*

La réservation de séjours auprès de l'Agence implique l'adhésion aux conditions générales propres à la profession des agents de voyages ainsi qu'aux conditions particulières de vente en ligne figurant ci-après, sans préjudice des voies de recours habituelles.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

### **Reproduction des articles R211-5 à R211-13 du Code du tourisme, conformément aux termes de l'article R211-14 dudit Code:**

Article R211-5 : Sous réserve des exclusions prévues aux a et b du 2e alinéa de l'article L211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à le Client un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel des billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-6 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1- La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés.
- 2- Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil.
- 3- Les repas fournis.
- 4- La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.
- 5- Les formalités administratives et sanitaires à accomplir, en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement.
- 6- Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix.
- 7- La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation

du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt-et-un jours avant le départ.

8- Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde.

9- Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R211-10.

10- Les conditions d'annulation de nature contractuelle.

11- Les conditions d'annulation définies aux articles R211-11, R211-12 et R211-13.

12- Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme.

13- L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

14- Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R211-15 à R211-18.

Article R211-7: L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, pratiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-8: Le contrat conclu entre le vendeur et le Client doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis au Client et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1- Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur, ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur.

2- La destination ou les destinations du voyage, et, en cas de séjour fractionné les différentes périodes et leurs dates.

3- Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour.

4- Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil.

5- Le nombre de repas fournis.

6- L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.

7- Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour.

8- Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R211-10.

9- L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que les taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies.

10- Le calendrier ou les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par le Client ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour.

11- Les conditions particulières demandées par le Client et acceptées par le vendeur.

12- Les modalités selon lesquelles le Client peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés.

13- La date limite d'information du Client en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7 de l'article R211-6.

14- Les conditions d'annulation de nature contractuelle.

15- Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-11, R211-12 et R211-13.

16- Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur.

17- Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par le Client (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à le Client un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus.

18- La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par le Client.

19- L'engagement de fournir, par écrit, au Client, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur.

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

20- La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par le Client en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14° de l'article R211-6.

Article R211-9 : Le Client peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10: Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-11: Lorsque, avant le départ de le Client, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 14° de l'article R211-6, le Client peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur, un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par le Client et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-12: Dans le cas prévu à l'article L211-15, lorsque, avant le départ de le Client, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer le Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; le Client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat, et sans pénalité des sommes versées ; le Client reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par le Client, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13: Lorsque, après le départ de le Client, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par le Client, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations achetées par le Client sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par le Client pour des motifs valables, fournir au Client, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14° de l'article R211-6.

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE EN LIGNE (clients individuels)**

Les présentes conditions sont valables à compter du **01 Octobre 2009**.

#### **GENERALITES**

La validation d'une commande conclue sur le module de vente en ligne de l'Agence, accessible à l'adresse [www.montagne-moi.com](http://www.montagne-moi.com), implique l'adhésion de la personne, ci-après dénommée « le Client », aux présentes conditions particulières de vente en ligne.

Par Commande, on entend toute demande de réservation soumise par le Client dont la disponibilité est confirmée par l'Agence. Une commande est régie par les Conditions de Vente en vigueur au jour de la demande de réservation.

Selon le type de prestations vendues, des conditions spécifiques sont susceptibles de s'appliquer.

Si une disposition venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente en ligne pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Les présentes conditions complètent les « conditions générales de vente » figurant ci-avant. Conformément à l'article 1369-4 du Code civil, l'ensemble de ces conditions sont mises à la disposition des Clients, qui ont la possibilité de les télécharger.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

Le fait pour l'Agence de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'une quelconque des obligations à la charge du Client régies par les présentes conditions de vente, ne saurait être interprété comme une renonciation pour l'avenir à l'obligation en cause.

## **DEFINITIONS**

- le « Client » désigne l'interlocuteur direct de l'Agence qui procède à la réservation du séjour,
- l'« Hébergeur » désigne d'une manière générale toute entité propriétaire ou gestionnaire de l'hébergement réservé par le Client,
- le « Prestataire de service » désigne le partenaire de l'Agence organisant une activité incluse dans les prestations proposées au Client durant son séjour.

## **CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DES PRESTATIONS**

L'Agence propose sous forme de « **tout-compris** » une prestation d'hébergement liée à un titre de transport sur remontées mécaniques. Des prestations annexes (location de ski, paniers-repas...) peuvent également être réservées en ligne et les modalités sont précisées sur le document intitulé « Bon d'échange ».

En ce qui concerne l'acquisition de titres de transport sur remontées mécaniques, le Client doit se conformer aux conditions générales de vente et d'utilisation de ces titres de transport affichées dans tous les points de vente de l'exploitant des remontées mécaniques.

Les descriptions, informations et illustrations remis au Client, sont fournies de bonne foi sur les indications et documents qui sont eux-mêmes fournis à l'Agence par des Prestataires de services et n'engagent que leurs auteurs. Il est toutefois précisé que les photographies et illustrations figurant dans les descriptifs ont uniquement pour objet d'indiquer la catégorie ou le degré de standing des prestations concernées.

## **MODALITES DE COMMANDE EN LIGNE**

**Toute commande doit impérativement être réalisée avant le mercredi minuit précédant le samedi, jour d'arrivée du Client.**

Une fois que le client a choisi le séjour « tout-compris » lui convenant, sa commande ne peut être enregistrée sur le site Internet que s'il s'est clairement identifié, en complétant le formulaire en ligne lui permettant d'obtenir l'attribution de son code d'accès.

Ensuite, le déroulement de la commande est réalisé par une série de saisies de données sur pages-écrans successives.

Pour finaliser la commande, le Client doit accepter les présentes conditions.

Conformément aux exigences de l'article 1369-5 du Code civil, le Client a la possibilité de vérifier le détail

de sa commande et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation.

Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire du Client par sa banque entraîne de ce fait l'annulation du processus de commande.

Une commande est effective après confirmation au Client par l'Agence de la disponibilité du séjour. Une fois que le Client a acheté son produit sur le site Internet et que l'Agence a reçu la confirmation de paiement de la part de l'organisme bancaire, une « confirmation de réservation » est envoyée au Client par courriel ainsi que les « bons d'échange » correspondant à sa réservation.

Ces bons d'échange transmis par l'Agence doivent être obligatoirement conservés par le Client, qui devra être en mesure de présenter ces justificatifs tout au long de son séjour auprès des différents Prestataires de services. Toute commande vaut acceptation de la description des produits et des tarifs.

### **TARIFS et MODALITES DE REGLEMENT**

Les prix indiqués sur le site Internet sont des prix TTC en EUROS tenant compte du taux de TVA en vigueur au jour de la commande. Ils ne comprennent pas les dépenses personnelles et d'une manière générale les prestations non expressément incluses dans le libellé de la réservation.

Par principe, les prestations suivantes ne sont pas comprises dans le prix, en matière d'hébergement :

- Taxe de séjour : Celle-ci n'est pas incluse dans les tarifs. Son règlement est effectué sur place auprès de l'Hébergeur et son montant est fonction du type d'hébergement et du nombre de personnes.

- Dépôt de garantie : Chaque location donne lieu à perception par l'Hébergeur d'un dépôt de garantie, restitué sous quinzaine à compter de la fin du séjour, par l'Hébergeur, après état des lieux et déduction faite des indemnités retenues pour les éventuels dégâts occasionnés.

Le prix total de la commande en ligne est exigible à la commande et les paiements doivent être effectués en euros :

- **par carte bancaire à distance:**

Il est précisé que le paiement par carte bancaire est sécurisé via le Crédit Mutuel, en collaboration avec CYBERMUT (serveur de paiement sécurisé « on line » du Crédit Mutuel), qui garantit la confidentialité des règlements. Le paiement est effectué en TPE virtuel à paiement immédiat.

A aucun moment, l'Agence n'a connaissance des numéros que le Client doit fournir. L'Agence est seulement avisée par l'établissement bancaire qu'un virement correspondant au montant de cette commande a été effectué sur son compte.

- **par téléphone:**

Le Client peut alors fournir à l'Agence le numéro figurant sur sa carte bancaire, le cryptogramme ainsi que sa date d'expiration, afin que le règlement soit effectué.

S'agissant des informations communiquées au titre du paiement par téléphone, l'Agence garantit à l'Acheteur qu'elles ne sont pas conservées à l'issue du règlement effectif de sa réservation.

## **NON-APPLICATION DU DROIT DE RETRACTATION**

En application de l'article L 121-20-4 du Code de la consommation, le Client est informé qu'aucun droit de rétractation ne s'applique aux prestations proposées sur le site Internet [www.montagne-moi.com](http://www.montagne-moi.com).

## **MODIFICATION/ANNULATION DU FAIT DU CLIENT**

En cas de modification demandée par le Client, une nouvelle confirmation de réservation sera envoyée au Client. Toute modification entraîne des frais à hauteur de 7% du montant total du séjour, à la charge du Client.

En cas d'annulation du séjour par le Client, ce dernier doit en informer l'Agence par courrier recommandé avec accusé de réception, les frais d'annulation doivent ensuite être réglés à l'Agence selon le barème suivant :

- Plus de 60 jours avant la date d'arrivée : 25% du montant total du séjour
- Entre 60 jours et 31 jours avant la date d'arrivée : 40% du montant total du séjour
- Entre 30 jours et 10 jours avant la date d'arrivée : 75 % du montant total du séjour
- Moins de 10 jours avant la date d'arrivée : le montant total du séjour

Sera jugée effective la date à laquelle le Client aura envoyé ce courrier recommandé.

## **ANNULATION**

A pour objet de garantir :

**Définition : l'Assuré est le réservataire du séjour, son conjoint ou concubin, leurs ascendants ou descendants, gendres, brus, frères, soeurs ou personnes mentionnées ou désignées.**

## **GARANTIE ANNULATION :**

Remboursement des sommes versées et prise en charge des sommes à verser sur le prix TOTAL du séjour sous déduction de la prime d'assurance et frais de dossier, y compris les prestations annexes facturées, de la location que l'Assuré devra verser en cas d'annulation par suite de l'un des événements suivants :

1- Maladie grave, blessure grave ou décès de l'Assuré, Par maladie ou blessure grave, on entend toute altération de santé ou toute atteinte corporelle interdisant à l'Assuré de quitter le domicile ou l'établissement hospitalier où l'Assuré est en traitement à la date du départ et justifiée par un certificat d'arrêt de travail ou par un certificat médical précisant l'interdiction précitée ou empêchant la pratique de l'activité, objet principal du séjour.

Les rechutes des maladies ou accidents antérieurement constatés sont garantis à condition que la maladie ou accident n'ait fait l'objet d'aucune manifestation dans le MOIS précédent la date de réservation.

En ce qui concerne les sinistres Maladies/Accidents mettant en jeu la garantie Annulation, l'Assuré devra permettre l'accès de son dossier médical au Médecin - Contrôleur de la compagnie; faute de quoi, aucune garantie ne serait acquise.

2- Incendie, explosion, vol, dégâts des eaux ou événement naturel entraînant des dommages importants au domicile de l'Assuré survenant avant son départ ou pendant le séjour et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre ou dans sa résidence secondaire ou entreprise lui appartenant.

3- Empêchement de prendre possession du bien loué par suite de licenciement, de mutation de l'Assuré, à condition que la date de l'événement générateur soit postérieure à la date de réservation.

**EXCLUSION :**

Licenciement pour faute grave.

4- Empêchement de se rendre à la station par route, chemin de fer, avion, le jour de début du séjour et dans les 48 heures qui suivent : par suite de barrages, de grèves, inondations ou événement naturel, empêchant la circulation, attesté par l'autorité compétente, accident de la circulation de l'Assuré, vol ou tentative de vol du véhicule de l'Assuré.

5- Par suite de suppression ou modification des dates de congés par l'employeur de l'Assuré à condition que la notification intervienne postérieurement à la date de réservation.

6 – Interdiction de site en raison de pollution ou épidémie, état de catastrophes naturelles ou incendie de forêt interdisant le site ou les lieux loués.

7 – Convocation administrative, convocation médicale, obtention d'un emploi du réservataire ou de son conjoint (ou concubin).

8 – Décès ou accident grave ou maladie de la personne chargée du remplacement professionnel de l'assuré ou de son conjoint (ou concubin) ou de la garde des enfants mineurs.

9 - De défaut de neige ou excès de neige :

Cette garantie ne peut être prise en considération que d'après un bulletin d'absence totale de neige publié par un organisme agréé concernant la station elle - même si elle est adhérente, ou si elle ne l'est pas, la station la plus proche à vol d'oiseau. Il sera établi qu'il y a manque de neige dans la station de sport d'hiver du lieu du séjour, si dans les 48 heures précédant ou suivant la date prévue pour le commencement de la location, plus des 2/3 des pistes de ski et remontées de la station sont fermées d'après le bulletin d'enneigement précité.

Cette garantie ne peut s'appliquer que par rapport aux dates d'ouverture officielle du domaine skiable de la station.

**ECLUSIONS SPECIFIQUES ANNULATION :**

Il est convenu que la garantie ne saurait être acquise dans les circonstances prévues ci-après :

Maladie ou accident dont l'Assuré a connaissance lors de la réservation, ayant entraîné des soins durant le mois précédent la date de réservation de la location. Etat de grossesse sauf toutes complications dues à cet état, fausses couches, accouchement et suite.

Pour cure thermale, nécessité d'un traitement esthétique (sauf suite à un accident ou maladie), psychique ou psychothérapeutique y compris dépression nerveuse. Maladie ou accident dus à l'alcoolisme, ivresse, usage de médicaments, drogues, stupéfiants non prescrits médicalement.

Accident occasionné par la pratique de sport : sports aériens, bobsleigh, skeleton, varappe, hockey sur glace, sports automobiles, plongées sous - marine.

**COMMUNICATION DU CONTRAT :**

L'Assureur n'étant engagé que par le texte intégral du contrat, ce dernier est consultable chez le Souscripteur qui le mettra à disposition pour consultation.

**MODES DE PREUVES**

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le Client valent preuve de l'intégralité de la

transaction conformément aux dispositions de la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 ainsi que de l'exigibilité du règlement.

Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne.

## **RESPONSABILITES**

### **- Fonctionnement du site Internet**

L'Agence ne garantit pas que le site sera exempt d'anomalies, d'erreurs ou de bugs, ni que celui-ci pourra être corrigé, ni que le site fonctionnera sans interruption ou pannes, ni encore qu'il est compatible avec un matériel ou une configuration particulière autre que celle expressément validée par l'Agence.

L'Agence n'est en aucun cas responsable de dysfonctionnements imputables à des logiciels de tiers que ceux-ci soient ou non incorporés dans le site ou fournis avec celui-ci.

En aucun cas, l'Agence ne sera responsable de tout type de dommage prévisible ou imprévisible (incluant la perte de profits ou d'opportunité...) découlant de l'utilisation ou de l'impossibilité totale ou partielle d'utiliser le site. Enfin, l'Agence ne pouvant contrôler l'ensemble des sites sur lesquels il renvoie par l'intermédiaire de liens hypertextes, elle n'est en aucun cas responsable de leur contenu.

Le Client déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

### **- Exécution des prestations**

Tout séjour interrompu ou toute prestation non consommée du fait du Client, pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement par l'Agence.

L'Agence agit en tant qu'intermédiaire entre le Client et le Prestataire de service, de telle sorte que sa responsabilité ne peut être engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat résulte soit du fait du Client, soit du fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit d'un cas de force majeure.

L'Agence est déchargée de toute responsabilité en cas d'activités réalisées sur place mais indépendantes de la réservation confirmée (notamment activités sportives...) ainsi qu'en cas de vol, oubli, perte ou détérioration des effets personnels.

## **PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Tous les éléments du site Internet, qui est propriété de l'Agence, demeurent la propriété intellectuelle exclusive de cette dernière.

Toute reproduction d'un élément dudit site ou tout lien simple ou par hypertexte sont strictement interdits, sauf autorisation expresse et préalable de l'Agence.

## **PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Toutes les données à caractère personnel demandées aux Clients lors du paiement de la commande sont protégées par un procédé de cryptage, certifié SSL 128.

Le traitement de données tiré de la vente sur ce site Internet a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Conformément à la Loi Informatique et Libertés, les données personnelles sont recueillies pour le traitement de la commande. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, la commande ne sera pas traitée.

Ces informations sont destinées à PARADISKI TOUR et pourront être transmises à ses partenaires contractuels.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes sur les informations le concernant auprès de PARADISKI TOUR à l'adresse visée en en-tête des présentes.

Finalités du traitement : Fichier clients Internet

Responsable de traitement : PARADISKI TOUR

### **ARCHIVAGE**

L'archivage des commandes est effectué par le service des Ventes-Internet de l'Agence conformément à l'article L 134-2 du Code de la consommation.

### **LOI APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES**

La loi applicable est la loi française. A défaut de règlement amiable, seuls les Tribunaux français seront compétents.

Toute réclamation relative à un séjour doit être adressée, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'Agence à l'adresse visée en en-tête des présentes. L'Agence fera en sorte d'apporter une solution à tout litige avec le maximum de rapidité après enquête auprès des Hébergeurs ou autres Prestataires de service.